

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
SR/BM/8
26 mars 1949
French
Original : English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA REUNION
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION DE
PALESTINE ET SON EXCELLENCE Dr. FARID
ZEIN ED DIN, REPRESENTANT DE LA SYRIE

tenue à Beyrouth, le 26 mars 1949.

Présents :	M. de Boisanger	(France)	- Président
	M. Yalcin	(Turquie)	
	M. Ethridge	(Etats-Unis)	
	M. Barnes		- Secrétaire principal adjoint.
	S.E. le Dr Farid Zein ed Din		- Représentant de la Syrie.

Le PRESIDENT invite le représentant de la Syrie à continuer l'exposé qu'il a commencé à la séance précédente.

Le REPRESENTANT de la Syrie rappelle qu'à la séance précédente à laquelle il a été présent, sa délégation a exprimé le point de vue que la Commission n'avait pas besoin de rechercher une "solution" au problème des réfugiés, puisque sa ligne de conduite était déjà clairement tracée dans la résolution de l'Assemblée Générale. La réponse a été qu'un tel point de vue n'était pas "réaliste" puisque l'action à envisager devait être acceptable pour les deux parties. Le Représentant de la Syrie estime que c'est là une interprétation incorrecte du mot "réaliste". La Commission doit se conformer aux clauses de la résolution qui lui assigne clairement deux fonctions (sans compter celle de conciliation) premièrement, établir un régime pour Jérusalem, deuxièmement faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement

/économique

économique et social des réfugiés.

On a exprimé le point de vue que le problème des réfugiés était intimement lié à l'aspect territorial du problème palestinien, c'est-à-dire, à l'établissement éventuel des lignes de démarcation Arabo-Juives. Mais l'établissement de telles lignes doit être le résultat d'un règlement de paix final; ou en tire la conclusion que le problème des réfugiés peut rester en suspens jusqu'à ce qu'on aboutisse à un tel règlement final. Une telle interprétation est contraire à la déclaration du Comte Bernadotte dans son rapport qui dit que rien dans la situation actuelle ne s'oppose au retour des réfugiés dans leurs foyers.

On a également affirmé que la Commission considérait le problème des réfugiés comme faisant partie d'un ensemble de question dans lesquelles la conciliation était nécessaire. Le Représentant de la Syrie souligne qu'on ne peut mettre en doute les droits des réfugiés et que la tâche bien définie de la Commission est de faciliter leur réinstallation. La Commission semble cependant soutenir le point de vue qu'une telle réinstallation dépend du consentement des Juifs, qui ne se sont pas montrés disposés à accepter le rapatriement des réfugiés. Cette insistance de la Commission sur la nécessité du consentement des Juifs, ainsi qu'une tendance à ajourner le rapatriement jusqu'au règlement final de paix, semble au Représentant de la Syrie entraver plutôt que faciliter la réinstallation et le relèvement des réfugiés demandés dans la résolution.

Le Représentant de la Syrie fait mention d'une remarque qui a été faite au sujet de la possibilité de réinstallation d'un certain nombre de réfugiés ailleurs qu'en Palestine; il espère qu'une telle possibilité n'est pas sérieusement envisagée par la Commission. Les clauses de la résolution parlent

/nettement du

nettement du rapatriement des réfugiés et leur réinstallation dans leurs foyers; aucune mention n'est faite quant à leur installation ailleurs et une telle mesure dépasserait les pouvoirs de la Commission.

Quatre mois environ se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution; pendant ce temps aucun réfugié n'a été rapatrié et aucune mesure préparatoire n'a été prise à cet effet. La Commission doit s'efforcer à présent de trouver un moyen pratique pour exécution des clauses de la résolution concernant ce problème urgent et humanitaire, avec l'aide des Gouvernements intéressés. Ce problème met en jeu le prestige des Nations Unies et de la Commission.

Le Représentant de la Syrie rappelle certains obstacles dont il a fait mention auparavant et qu'on doit écarter avant de procéder au rapatriement. A présent, il n'y a point de garanties assurant la sécurité des réfugiés arabes désireux de rentrer dans leurs foyers situés dans les régions juives: on doit établir une surveillance internationale et un contrôle suffisant pour fournir de telles garanties. Il y a également la question de la destruction des biens des réfugiés arabes par les Juifs, et les dispositions de la loi sur les absents (Absentee Law) qui permet à l'administration juive de disposer des biens arabes; quand les réfugiés seront rentrés chez eux il doit y avoir des garanties suffisantes assurant la possibilité de subsister et de gagner leur vie. Finalement il mentionne le fait que des colonies Juives sont établies dans les régions évacuées par les réfugiés. Tous ces obstacles doivent être écartés avant que la réinstallation des réfugiés soit possible.

On doit, néanmoins, prendre également des mesures positives; le Représentant de la Syrie souligne qu'une manière importante de venir immédiatement en aide aux réfugiés serait de débloquer leurs

leurs comptes en banque, ce qui leur permettrait de subsister pendant cette période de transition.

Le Représentant de la Syrie exprime la certitude que la Commission fait tout son possible pour aboutir à une solution équitable du problème. Il souligne néanmoins qu'une telle solution n'est possible que si la Commission adopte une position très ferme, qui indique exactement ce qui doit être fait et qui établisse la responsabilité de ceux qui refuseraient de s'y conformer.

Le PRESIDENT, dans un commentaire bref des observations du Représentant de la Syrie donne l'assurance que la Commission est pleinement d'accord sur la nécessité d'insister auprès du Gouvernement d'Israël pour qu'il accepte le retour des réfugiés et écarte les obstacles qui s'y opposent. Il est d'accord que l'on doit donner aux réfugiés des garanties de sécurité pour leur retour. La Commission fera tout son possible pour que le Gouvernement d'Israël respecte les clauses de la résolution.

Il affirme cependant que jamais aucun membre de la Commission n'a déclaré que la solution du problème serait réaliste seulement dans le cas où elle était acceptable aux deux parties. La Commission ne considère pas non plus la question des réfugiés comme faisant partie de l'oeuvre générale de conciliation; bien au contraire, elle la considère comme un problème des plus urgents et des plus impérieux. La situation désespérée et misérable des réfugiés est bien connue et la Commission se rend compte de la nécessité d'une aide urgente.

En ce qui concerne le rapport entre la question des réfugiés et la fixation des lignes de démarcation définitives, le Président souligne qu'il est naturel que les réfugiés avant

/de regagner

de regagner leurs foyers désire connaître s'ils retournent dans un territoire arabe ou juif; on ne pourrait répondre à cette question avant d'établir les lignes de démarcation définitives.

En ce qui concerne le rapport du Comte Bernadotte qui a servi de base à la présente résolution, le Président souligne que tout en reconnaissant le droit des réfugiés de regagner leurs foyers, s'ils le désirent, ce rapport prévoit néanmoins la possibilité d'une réinstallation d'un certain nombre de réfugiés dans d'autres pays arabes.

La Commission estime par conséquent qu'elle sera peut-être appelée un jour à résoudre ce problème pour les réfugiés qui ne désirent pas rentrer chez eux.

Le Représentant de la Syrie fait remarquer que si un réfugié préfère, de son propre gré ne pas rentrer chez lui, le problème devra être réglé entre ce réfugié et le Gouvernement du pays où il veut s'établir; la Commission n'aura pas à s'occuper du règlement d'une telle question.

Le Représentant de la Syrie n'estime pas que la question de savoir si le foyer d'un réfugié se trouve en territoire Juif ou Arabe, doit être décidée avant le retour de ce réfugié. Le point important est qu'il possède des garanties quant à sa sécurité; on doit créer un système de contrôle international, la seule garantie possible de sa sécurité à son retour. Le Représentant de la Syrie estime qu'il est essentiel que la Commission apaise les esprits dans les Etats arabes pour pouvoir poursuivre ses travaux dans le domaine de la conciliation. Un règlement de la question des réfugiés créerait un tel état d'esprit et inspirerait confiance dans les Nations Unies chez les arabes.

Le PRESIDENT remercie le Représentant de la Syrie pour ses observations et fait remarquer que la Commission est

/d'accord avec

avec la délégation syrienne sur tous les points. Il demande au Représentant de la Syrie de faire, si possible, une déclaration au nom de son Gouvernement sur la question de Jérusalem.

Le REPRESENTANT De la Syrie répond que toute discussions de ce problème est pour le moment prématurée et hypothétique. Il ajoute quand la Commission aura élaboré le projet d'un statut pour Jérusalem, son Gouvernement sera heureux de se prononcer sur ce statut.

Le PRESIDENT fait remarquer que la Commission examine à présent la question de la possibilité de continuer les échanges de vues actuelles; aucune décision n'a été prise à ce sujet mais la Commission voudrait discuter la question avec la délégation syrienne, dans quelques jours, quand ses idées auront pris une forme plus définitive.

Le REPRESENTANT de la Syrie répond qu'il attend de nouvelles instructions de son Gouvernement et aussitôt qu'il les aura reçues il sera disposé de s'entretenir à nouveau avec les membres de la Commission.